

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-026

Demande de changement de comptable assignataire du syndicat

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2026.

Présents :

ROUX Didier, GAIO Michel, BERGERET-ARNAUDE Thierry, DALLA-BETTA Annie, GALY Gilles, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents excusés :

MAUREL Cédric, ESTRIPÉAU Pierre, NEGRO Jean-Luc.

Membres ayant donné pouvoir :

ASTRUC Thierry donne pouvoir à BERGERET-ARNAUDE Thierry

Secrétaire de séance : Madame Annie DALLA BETTA

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 03

Exposé

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la démarche visant à solliciter le changement de comptable assignataire du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les opérations comptables du Syndicat sont actuellement prises en charge par le Service de gestion comptable de Grenade ;

Considérant le projet de mise en place d'une facturation unique des services d'eau et d'assainissement avec Réseau31 ;

Considérant que la mise en œuvre de cette facturation unique nécessite notamment de rapprocher la gestion comptable du Syndicat de celle assurée par la Paierie départementale de la Haute-Garonne ;

Considérant les échanges intervenus entre la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie concernant le projet de changement de comptable assignataire ;

Considérant que ce changement est envisagé à compter du 1er janvier 2027.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, décide :

- ⇒ **Article 1** Le Conseil syndical demande le changement de comptable assignataire du Syndicat, actuellement rattaché au Service de gestion comptable de Grenade, au profit de la Paierie départementale de la Haute-Garonne, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027.
- ⇒ **Article 2** Le Conseil syndical prend acte que le changement de comptable assignataire ne prendra effet qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif compétent, et notamment de l'arrêté préfectoral appelé à acter ce transfert, après avis du directeur régional des Finances publiques.



- ⇒ **Article 3** : Le Président est chargé d'accomplir les démarches nécessaires auprès des services de l'État et de la Direction générale des finances publiques en vue de la mise en œuvre de la présente délibération. Il est autorisé à signer tout document nécessaire à cette procédure.
- ⇒ **Article 4** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux services de la Direction générale des finances publiques concernés

Résultats du vote

Votants – 13 | Pour – 13 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Mme. Annie DALLA BETTA**



Pour extrait conforme,

**Le Président
M. Serge MOULET**